

**SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE PIERRELATTE**

13 Bis Rue Jacques Monod -
26700 PIERRELATTE
Tél. : 0820820214
Siret : 40351749300116

CERTIFICAT DE REALISATION

Session N° O260KEA - Certificat Réalisation N° 3850788

Je soussignée, Guylène VERNET, agissant en qualité de Directrice Pôle Nucléaire de SOCOTEC FORMATION NUCLEAIRE PIERRELATTE, certifie que :

Monsieur Pascal BRION

Entreprise : IP - INTERIM PLACEMENT 4
30130 - PONT-SAINT-ESPRIT

A réalisé l'action de formation

En vue de l'habilitation M2 - MR - MC et ME (Manœuvre, Vérification, Mesurage, Essai)

En vue d'atteindre les objectifs suivants

Objectifs : Distinguer les risques mécaniques et thermodynamiques liés à un chantier et à l'installation pour les personnes et pour le matériel
Faire respecter les prescriptions de sécurité
Définir les actions à mettre en œuvre pour la mise en sécurité du chantier dirigé
Citer à quoi correspondent ses habilitations et autorisations de travail
Expliquer la correspondance entre niveaux d'habilitations, activités réalisables et régimes de travail
Identifier les différentes méthodes de consignation
Diriger des travaux d'ordre mécanique sur des ouvrages ou au voisinage d'ouvrages mécaniques et thermodynamiques hors ou sous énergie (en fonction de son habilitation M2 MR ME MC).

Il a réalisé les tests de fin de formation et a reçu un avis :

FAVORABLE

Date(s) et durée : **le vendredi 16 octobre 2026**
et ce pour une durée de 7.00 heures (pas d'absence)
Format formation : Présentiel

Catégorie / Nature Action : L'action de formation suivie entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail

☒ **Action de Formation**

Lieu : SFN - Centre de PIERRELATTE - 13 Bis, Rue Jacques Monod - 26700 PIERRELATTE - Tél : 08.20.82.02.14 -

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail

A ce titre, nous allons prochainement déclarer votre participation à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens, la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

PIERRELATTE, le 16 octobre 2026

Guylène VERNET

Directrice Pôle Nucléaire

